
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2000-2001

19 JUIN 2001

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT LES FONDS BUDGETAIRES,
L'ENSEIGNEMENT, LES CENTRES DE VACANCES ET L'INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE
— PARTIM POUR CE QUI CONCERNE LES COMPETENCES
DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION(1)

AVIS

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. **SMITS**

(1) Voir Doc. n° 183 (2000-2001) n°s 1 et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a consacré sa réunion du 19 juin 2001 (1) à l'examen du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, l'enseignement, les centres de vacances et l'inspection médicale scolaire — partim pour ce qui concerne ses compétences.

I. EXPOSE DE M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

Le ministre explique que, pour ce qui concerne l'article 2, il s'agit de la justification décrétable de la mesure relative à l'augmentation des frais de fonctionnement. A l'article 3, il s'agit du montant des subventions de fonctionnement.

A la section III du décret-programme, aux articles 6 et 7, le Gouvernement apporte une réforme structurelle importante, dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel. Des grilles horaires sont fixées, selon qu'il s'agit de l'enseignement technique de qualification 2^e et 3^e degrés ou de l'enseignement professionnel, 2^e et 3^e degrés. L'article 6

visé l'enseignement secondaire technique de qualification et le Gouvernement prévoit, pour cette forme d'enseignement, du français, histoire-géographie, à raison de 4 périodes hebdomadaires, une formation mathématique, une formation socio-économique et technoscientifique, une formation aux langues modernes, éducation physique. Une possibilité est prévue, lorsqu'une formation est visée dans l'option groupée, d'en réduire l'importance dans l'option commune.

Au troisième degré de l'enseignement secondaire technique de qualification, la même répartition est prévue à l'exception du nombre de périodes en français et en formation histoire et géographie qui atteignent seulement 4 périodes hebdomadaires. Le ministre peut comprendre que certains le déplorent. Quant à la formation socio-économique des techno-scientifiques, deux périodes hebdomadaires minimum sont prévues ainsi qu'en éducation physique avec la même possibilité, lorsque l'option groupée concerne soit la formation mathématique, soit la formation en langue moderne d'accorder une dispense pour cette partie de la formation.

Le ministre souligne que, dans cet enseignement technique de qualification, le pouvoir organisateur garde une possibilité d'ajouter des activités de son choix.

Dans l'enseignement professionnel qui comprend une formation générale commune avec une formation globale, le ministre fait remarquer que, dans le 2^e degré, la population scolaire est un peu particulière; les 3^e et 4^e années professionnelles sont, en effet, des années difficiles. Un apprentissage du français, comme on peut le concevoir de manière classique dans l'enseignement général voire dans l'enseignement technique, n'est guère concevable. Le Gouvernement a donc pris l'option, suivant l'unanimité du conseil général de l'enseignement secondaire, de faire du français la base de l'enseignement. Les cours sont donc donnés en français et c'est au travers de la communication orale ainsi établie, notamment en éducation physique ou en formation scientifique ou encore en formation humaine et sociale que l'on peut rattacher les élèves à la compréhension, à la maîtrise de leur langue maternelle. Au troisième degré, le cours de français s'organise de manière plus structurée dans son apprentissage et est dispensé à raison de deux périodes hebdomadaires.

Le ministre insiste sur l'importance qu'il accorde aux articles 6 et 7 du décret-programme parce qu'ils donnent à l'enseignement technique et professionnel une grille harmonisée, à savoir approuvée par tous les réseaux quant au minimum organisable en commun et, pour le

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Fontaine (Président), Bailly, Bayenet, Charlier, Mme Corbisier-Hagon, MM. Daif, Dupont, Hardy, Huart, Léonard, Neven, Mme Pary-Mille, MM. Smits, Sénéca, Mme Vlamincq-Moreau.

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Cheron, membre du Parlement;

M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE;

M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé;

Mme Faidherbe, collaboratrice au cabinet de M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports;

M. Poznanteck, directeur de cabinet adjoint de M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE;

Mme Jonckheere, conseillère juridique au cabinet de M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE;

Mme Hicter, conseillère au cabinet de M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

M. Rossius, conseiller budgétaire au cabinet de Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé;

M. Liénard, expert du groupe PRL-FDF-MCC;

MM. De Stercke et Dumongh, experts du groupe PS;

Mme Platreeuw, experte du groupe Ecolo;

M. Jauniaux, expert du groupe PSC.

2^e degré, elle est conçue avec suffisamment de souplesse pour permettre des réorientations vers le 3^e degré.

S'ajoutent à ces dispositions qui concernent l'enseignement technique et professionnel, des dispositions qui concernent les limitations fixées par l'arrêté royal n^o 2 du 21 août 1978 et qui déterminent le plafond des heures organisables dans l'enseignement secondaire. Le Gouvernement a estimé opportun de faire sauter ce verrou dans quelques cas : le cours de sciences à 5 périodes hebdomadaires, la formation mathématique selon qu'elle est fixée à 4 ou 6 périodes hebdomadaires. Ce plafond saute également lorsque deux cours de langues modernes à 4 périodes hebdomadaires sont organisés en même temps que quatre périodes de langues anciennes au 3^e degré.

L'article 8 est d'application au 1^{er} septembre 2001. Les articles 6 et 7 relatifs à la réorganisation de l'enseignement secondaire technique et professionnel entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2002. Si le ministre a cru bon d'intégrer ces mesures au projet de décret-programme pour les faire connaître, c'est dans le souci de permettre aux écoles de s'organiser et de trouver, durant cette année scolaire, les moyens de s'organiser pour la rentrée de septembre 2002.

II. DISCUSSION DES ARTICLES RELEVANT DES COMPETENCES DE M. HAZETTE

M. Charlier constate que la réflexion menée conduit à des modifications qu'il estime importantes. Dans la mesure où les réseaux sont d'accord entre eux, son groupe ne s'opposera pas à la réforme proposée. Cependant, il interroge le ministre sur le devenir du 7^e degré. Il suppose que la 4^e réorientation conçue pour la mise à niveau des élèves qui passaient de l'enseignement général dans une filière qualifiante — l'inverse étant rare, peut toujours être organisée et que son rôle est maintenu. Ce commissaire demande au ministre si ces dispositions sont maintenues ou si d'autres dispositions sont prévues.

M. Charlier précise que des 7^e techniques se développent actuellement, surtout des spécialisations, des 7^e professionnelles A,B,C existent toujours, heureusement. Il demande si elles disposeront de davantage de souplesse, étant entendu qu'elles doivent évidemment s'adapter à des contraintes assez différentes de celles que l'on connaît dans le cycle normal.

M. Charlier évoque alors les 5^e perfectionnement qui ont existé ou qui existent encore.

Elles sont toujours incluses dans le deuxième degré et permettent d'acquérir un perfectionnement dans une spécialité, souvent dans les métiers de la construction, d'ailleurs. Il demande au ministre si elles existent toujours ou si elles sont mises entre parenthèses.

M. Hardy exprime sa crainte quant à une rupture entre les cycles, justifiant une mobilité importante, promue par tous et partout, entre enseignement technique, professionnel et l'enseignement général voire aussi avec l'enseignement en alternance. Toutefois, par rapport à la formation générale dans le 2^e degré, il redoute une diminution d'un certain niveau ou en tout état de cause, selon l'expression imagée qu'il a déjà employée en séance publique, le deuil de l'éducabilité de tout un public par rapport à certaines matières. Faisant référence à certaines recherches et à sa pratique professionnelle, il explique que, pour motiver les jeunes dans l'enseignement professionnel, il faut donner du sens à la formation générale dispensée. L'intitulé des cours et la confusion qu'elle peut provoquer ans l'esprit de certains jeunes pourraient porter préjudice à la formation générale. Le ministre demande à M. Hardy quels intitulés il vise.

M. Hardy cite notamment la formation humaine et sociale, à raison de 3 périodes hebdomadaires avec le français comme base. Il note que le français n'est pas organisé en tant que cours.

Le ministre répond qu'il a expliqué ce choix.

M. Hardy se réjouit que, dans le 3^e degré de l'enseignement professionnel, on revienne à une démarche d'organisation du cours de français en tant que tel.

Le ministre intervient pour expliquer qu'il estime, vu les constatations statistiques, que l'on a pu remotiver les élèves lorsqu'ils entrent dans le 3^e degré. En revanche, dans le 2^e degré, on leur doit beaucoup d'attention et on leur doit de ne pas les rendre étrangers au cours qui est donné. On les prend tels qu'ils sont, avec leurs bagages et à partir de là, on essaie de reconstruire une base notionnelle, notamment en langue maternelle. On estime qu'au 3^e degré, on peut revenir à une construction de type plus classique dans l'apprentissage de la langue maternelle. C'est une option qui a été prise, à l'unanimité, au Conseil général et le ministre s'est inscrit dans cette réflexion après avoir eu, comme M. Hardy, un temps de recul devant cette proposition. Après les explications fournies par le Conseil général, le ministre a pu se rallier à ce choix.

M. Hardy a bien entendu l'argumentation du ministre et la partage, pour partie. Il se

permet toutefois de formuler des observations et de faire part de son questionnement par rapport à certains aspects. Il formule l'hypothèse que le nombre important d'abandons constatés actuellement dans le deuxième cycle de l'enseignement professionnel permet d'expliquer les meilleures performances des élèves qui atteignent le troisième degré, la sélection s'étant opérée via les abandons.

M. Hardy estime que le questionnement qu'il livre au ministre et à la commission fait partie de son travail parlementaire.

M. Neven se réjouit d'une part, de la réorganisation de l'enseignement professionnel et plus particulièrement, d'autre part, de la possibilité offerte aux étudiants de suivre en parallèle des cours de langues modernes et de langues anciennes. En effet, l'enseignement du latin, notamment, avait été affecté par l'organisation du temps scolaire et des grilles horaires de cours, concurrencé dans les faits par l'étude d'une ou plusieurs langues modernes. Grâce aux dispositions prévues dans le décret-programme, l'étude du latin ne sera plus en concurrence avec l'étude des langues modernes. Il demande au ministre si un étudiant a ainsi la possibilité d'étudier deux langues modernes et le latin.

Le ministre confirme cette possibilité en indiquant que ce choix de grille horaire implique que les cours de mathématiques ou de sciences soient réduits.

M. Charlier rappelle que, dans le cadre de la réforme du premier degré de l'enseignement secondaire qui sera discuté tout prochainement au Parlement(1), le projet de décret-programme empêche le transfert des 5 % de périodes-professeurs, alors qu'ils permettraient aux établissements scolaires d'organiser certaines options dans les 2^e et 3^e degrés ou de diminuer le nombre d'élèves par classe. Il marque son accord avec la réorganisation de la grille horaire mais il estime que le ministre se montre optimiste quand à la mise en place de toute une série d'options telles qu'elles existent aujourd'hui et quant à l'impact de ces mesures sur le nombre d'élèves dans les groupes-classes, relativement réduits dans le 3^e degré, sans le transfert des 5 % de périodes-professeurs.

Le ministre admet la pertinence de la remarque de M. Charlier. Il déplore, par ailleurs, de ne pas pouvoir augmenter le nombre de périodes de cours dans le 3^e degré. Pour lui, si l'enseignement disposait de davantage de moyens à l'avenir, il faudrait améliorer l'encadrement

(1) Projet de décret relatif à l'organisation du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire. Doc. 184 (2000-2001) n^o 1 — Article 9.

dans le 3^e degré. Toutefois, il souligne que cette disposition du décret-programme ne devrait pas avoir beaucoup d'incidences. Elle vise, en effet, des élèves qui, dans une école où se donne, par exemple, le cours de latin souhaitent suivre à la fois les langues modernes et le latin. Ces élèves renforceront le groupe-classe latin, sans nécessairement produire un dédoublement du cours de latin. La mesure permet aux élèves qui le souhaitent de poursuivre l'étude du latin dans le 3^e degré en portant leur grille horaire de 32 à 35 périodes hebdomadaires.

Cette possibilité ne devrait pas, dans l'immédiat, avoir d'incidences budgétaires. Le ministre rappelle, à cet égard, qu'il ne dispose pas de moyens budgétaires supplémentaires à affecter au NTPP (nombre total de périodes-professeurs). En outre, cette disposition constitue une mesure de protection des périodes organisables dans le premier degré. Le ministre se dit conscient de la situation mais estime néanmoins que les mesures qu'il propose, se justifient tant pour le 3^e degré dans l'orientation prévue dans le projet de décret-programme que dans le 1^{er} degré, dans l'orientation du projet de décret qu'il a déposé(2).

M. Charlier insiste sur le risque d'accroissement du nombre d'élèves des groupes-classes.

Le ministre en est conscient mais il estime qu'on ne peut lui demander de mener une politique de riche avec des moyens de pauvre.

M. Charlier se demande alors s'il ne faut pas attendre d'être riche pour mener une politique de riche.

Le ministre répond que, statistiquement, là où le cours de latin existe, il pourrait être suivi par un plus grand nombre d'élèves. Le ministre veut offrir la possibilité à ceux qui le souhaitent de porter leur grille horaire à 35 heures.

M. Neven souligne, de manière imagée, qu'un bus coûte le même prix qu'il y ait peu ou beaucoup de voyageurs; il en va de même pour le cours de latin, si le nombre d'élèves augmente.

III. REPONSES DU MINISTRE

En réponse à M. Charlier le ministre explique qu'en ce qui concerne les 7^e, la souplesse actuelle est maintenue, elles ne sont pas incluses dans les dispositions du projet de décret-programme. Le ministre souligne que la volonté du Gouvernement est d'accroître l'attrait de

(2) Voir Doc. n^o 184 (2000-2001) n^o 1.

la 7^e. Il apparaît que 25 % des élèves qui terminent leur 6^e s'inscrivent en 7^e. Par ailleurs, l'offre que le Gouvernement fera, dans le cadre de la réforme de l'enseignement en alternance, d'acquiescer le droit d'accéder à l'enseignement supérieur à travers la 7^e professionnelle et l'offre identique pour les élèves sortant de l'IFPME pourrait en accroître l'intérêt dans l'avenir.

Au départ, le ministre n'a pas de volonté de modifier la 4^e orientation, son souci étant de veiller à ce que les jeunes aient défini, lors de leur entrée dans le troisième degré, leur projet de carrière et, en fonction de celui-ci, optent pour la formation qui leur est nécessaire.

Pour la 5^e perfectionnement au 2^e degré, le ministre ne propose pas de changement.

Le ministre estime qu'il a répondu à M. Hardy dans le dialogue qu'ils ont établi. Il reconnaît que l'on peut être surpris de ne pas voir le cours de français inscrit en tant que tel au programme du 2^e degré du professionnel. Le ministre explique qu'un débat riche et intéressant a été mené sur ce sujet au Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, au terme duquel les responsables des réseaux ont conclu qu'effectivement la remotivation des jeunes à ce niveau d'enseignement nécessitait des mesures particulières. Le français sera le soutien du cours et à travers l'activité, les élèves viendront au français.

Le ministre remercie M. Neven d'avoir soutenu les mesures prises en faveur du cours de latin. A la question technique concernant le nombre de périodes de cours de latin et de grec prévues dans la grille horaire, le ministre répond que l'élève peut suivre le latin et le grec à raison de 4 périodes hebdomadaires, dans une 5^e année qui comprend aussi une langue moderne à raison de 4 périodes hebdomadaires, une autre langue moderne à 4 ou 2 périodes, les cours de mathématique et de sciences étant alors réduits.

La représentante du ministre précise que, dans la grille d'orientation à dominante classique, il est évident que l'élève devra adapter son choix pour les cours de mathématiques et de sciences en fonction de ses choix quant aux langues anciennes et aux langues modernes.

IV. REPLIQUES

M. Hardy estime qu'il est intéressant que les élèves puissent élargir leur grille horaire et suivre des options et que l'on aménage les horaires en conséquence. En termes de choix politique en fonction des moyens budgétaires disponibles, il préfère que l'on investisse dans le premier degré. Par rapport à l'argument de M. Charlier quant

au risque induit par augmentation du nombre d'élèves par classe, il souligne que l'élève qui choisit de suivre trois heures supplémentaires, présente une motivation qui ne peut se comparer à celles de certaines classes du professionnel. Dès lors, la motivation des élèves présente un impact positif sur la dynamique du groupe. Il soutient le choix politique de revaloriser prioritairement les moyens budgétaires du premier degré.

V. EXPOSE DE MME MARECHAL, MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE ET DISCUSSION DE L'ARTICLE RELEVANT DE SES COMPETENCES

La ministre rappelle que seul l'article 10 du projet de décret-programme concerne ses compétences. Il prévoit que l'agrément des centres d'inspection médicale scolaire et des équipes d'inspection médicale scolaire agréés jusqu'au 30 juin 2001 est prolongé jusqu'au 30 juin 2002 et ceci dans l'attente du décret réformant l'inspection médicale scolaire. La ministre informe les commissaires que la rédaction de l'avant-projet a mis un peu plus de temps que prévu. Actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État attendu dans les tout prochains jours, ce projet de décret ne pourra vraisemblablement pas être examiné par le Parlement, avant la fin de la session.

Or, il prévoyait la mise en œuvre de la réforme à partir de la rentrée 2001 et une période transitoire jusque 2002. Donc soucieuse de la sérénité et de la pérennité des équipes de l'inspection médicale scolaire, la ministre a prévu de prolonger leur agrément afin d'assurer la continuité de leur travail.

Mme Corbisier-Hagon espère qu'en prenant ces précautions quant à la pérennité des équipes, les IMS pourront recevoir leurs subventions à temps, ce qui n'est pas vraiment le cas aujourd'hui.

La ministre répond que la prolongation de cet agrément lui évitera ainsi qu'à l'administration une centaine d'arrêtés de reconnaissance de chaque équipe. Elle saisit cette occasion pour souligner sa volonté de simplifier les aspects administratifs de cette procédure. Le décret-programme ne devrait donc pas avoir d'incidences sur le paiement des subventions, d'autant que le budget reste inchangé.

En réponse à la réaction de Mme Corbisier-Hagon, la ministre déclare qu'elle espère même une amélioration du délai de liquidation des subvention aux IMS.

VI. VOTES

Conformément à l'article 49, § 5, du règlement, les articles 2 à 4, 6 à 8, 10 et 11 partim (visant l'entrée en vigueur des articles susmentionnés) sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

L'ensemble des articles concernant les compétences de la commission est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

*
* *

Mme Corbisier-Hagon demande que l'on acte au rapport que les références aux chapitres et aux articles présentées dans l'exposé des motifs ne correspondent pas au texte du décret même si elle sait que l'on ne peut modifier l'exposé des motifs.

*
* *

La Commission a fait confiance au Président et au rapporteur pour l'élaboration du présent avis.

Le rapporteur,

Ph. SMITS.

Le Président,

Ph. FONTAINE.